

Date: 16 novembre 2021  
Heure: 19 h 30  
Lieu: Pavillon municipal

---

## Procès-verbal

### Présences :

Isabelle Tanguay	Administrateur (District 1)
Louise Ouellet	Administrateur (District 2)
Mélanie Veilleux	Administrateur (District 3)
Édith Tremblay	Administrateur (District 4)
Denise Caron	Administrateur (District 5)
Marc Lemay	Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Yolande Pelletier	Administrateur (Communautaire, sportif, culturel)
Claude Breault	Administrateur (Municipal, santé)
Marc-Antoine Rioux	Administrateur (18 à 35 ans)
Claudine Beaulieu	Administrateur (Personnel de direction d'établissement)
Christiane Séguin	Administrateur (Personnel d'encadrement)
Manon Morin	Administrateur (Personnel professionnel)
Claudine St-Pierre	Administrateur (Personnel enseignant)
Cynthia Belzile	Administrateur (Personnel de soutien)
Julie Thibault	Observatrice (Personnel d'encadrement, membre non-votant)
Nancy Couture	Directrice générale
Vincent Pelletier	Directeur général adjoint (Secrétaire général)

**Absence motivée :** Éric Chouinard Administrateur (Ressources financières, matérielles)

---

### 1. Ouverture de la séance et constatation des présences

---

La séance débute à 19 h 30 et tous les membres du conseil d'administration sont présents sauf monsieur Éric Chouinard qui a motivé son absence.

---

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Veilleux **et RÉSOLU** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

7.7. Allocation de présence et le remboursement des frais des membres du conseil d'administration

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 083 – 2021-11-16**

---

### 3. Approbation et suivi au procès-verbal de la dernière séance

---

La présidente survole le procès-verbal de la séance du 19 octobre dernier. Une coquille est soulevée sous la rubrique formation du comité d'évaluation de la direction générale et calendrier de rencontres. En effet, le nom de madame Denise Caron devrait être ajouté comme membre en règle du comité des ressources humaines.

La directrice générale donne le suivi de certains points et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

**IL EST PROPOSÉ** par madame Cynthia Belzile **et RÉSOLU** :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 19 octobre 2021, puisque les administrateurs en ont reçu copie au moins six (6) heures avant la tenue de la présente séance du conseil d'administration;

**QUE** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 soit adopté comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 084 – 2021-11-16**

---

### 4. Période de questions du public

---

Aucun public n'est présent.

---

### 5. Agenda de consentements (approbation)

---

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

---

### 6. Information des comités et recommandations

---

#### 6.1. Comité de gouvernance et éthique

Madame Isabelle Tanguay, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, donne un compte rendu des sujets étudiés lors de la rencontre du comité qui s'est tenue à compter de 18 h avant la présente rencontre du conseil d'administration.

Les principaux éléments traités furent :

- ✓ Évaluation du CA – document de travail
- ✓ Rapport annuel 2021

En terminant, madame Tanguay nous informe que le formulaire d'autoévaluation des membres du conseil d'administration est maintenant disponible sur l'équipe TEAMS du conseil d'administration. Elle invite les membres à utiliser cet outil au terme de nos rencontres pour évaluer leur niveau d'implication et de participation.

## 6.2. Comité de vérification

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

## 6.3. Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

## 6.4. Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

---

## 7. Points d'informations générales et orientations stratégiques

---

### 7.1. Révélateur d'intelligence collective en gouvernance scolaire

Madame Édith Tremblay, présidente du conseil d'administration, nous rappelle que les membres du conseil d'administration ont rempli un questionnaire dans le cadre de leur formation obligatoire organisée par l'ENAP. Ce questionnaire visait à révéler le niveau d'intelligence collective du groupe en matière de gouvernance scolaire. Madame Tremblay est fière des résultats obtenus puisque le niveau d'intelligence collective s'élève en moyenne à 8,6/10. Cette dernière passe en revue les résultats aux 7 indicateurs utilisés par l'ENAP et dresse les points forts de l'équipe et les éléments sur lesquels nous devons travailler comme membre du conseil d'administration.

### 7.2. Dépôt pour consultation: *Actes d'établissement 2022-2023, Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2022-2023*

On présente et explique le dépôt pour consultation des documents suivants :

- ✓ Actes d'établissement 2022-2023;
- ✓ Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025;

- ✓ Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2022-2023.

### 7.3. Rapport de la responsable de la gestion des plaintes 2020-2021

On a déposé le rapport annuel 2020-2021 de la responsable de la gestion des plaintes au CSSFL.

### 7.4. Rapport du Protecteur de l'élève 2020-2021

On a déposé le rapport annuel 2020-2021 du Protecteur de l'élève du CSSFL.

### 7.5. Invitation à participer au comité ad hoc pour l'élaboration du calendrier scolaire 2022-2023

Madame Nancy Couture interpelle les membres du conseil d'administration afin qu'une personne soit désignée pour participer aux travaux du comité ad hoc pour l'élaboration du calendrier scolaire 2022-2023. Après discussions, il est convenu que madame Mélanie Veilleux représente le conseil d'administration à ce comité qui tiendra sa rencontre le 17 janvier 2022 à compter de 16 h.

### 7.6. Suivi de la rencontre du comité d'engagement vers la réussite

Madame Nancy Couture procède à la consultation des membres du conseil d'administration dans la foulée des travaux de mise à jour du PEVR du Centre de services scolaire. En conséquence, madame Couture nous présente l'outil utilisé par l'équipe de la direction générale lors de la tournée des milieux encadrant le processus de consultation. Au terme de la présentation, les questions suivantes sont formulées aux membres du conseil d'administration :

Considérant notre taux de diplomation et de qualification élevé et notre taux de sortie sans diplôme ni qualification (décrochage) parmi les plus bas au Québec :

- ✓ Quels sont les éléments de notre réussite?
- ✓ Si on avait à considérer d'autres options, qu'est-ce qu'on devrait faire autrement?
- ✓ Quels sont les plus grands enjeux, défis que le CSSFL devra relever au cours des 5 prochaines années?

Les membres du conseil d'administration délibèrent sur le sujet. Le résultat des riches échanges sera ramené au CERÉ afin de l'alimenter dans ses travaux.

## 7.7. Allocation de présence et le remboursement des frais des membres du conseil d'administration

Madame Nancy Couture informe les nouveaux administrateurs que les allocations de présence ainsi que le remboursement des frais de déplacement se feront à quatre moments dans l'année soit en août, janvier, mars et juin.

---

## 8. Dossiers à être adoptés

---

### 8.1. Adoption du régime d'emprunts à long terme

Au bénéfice des administrateurs, la directrice générale explique à quoi réfère le régime d'emprunts à long terme et, à la demande du MEQ, l'obligation pour le Centre de services scolaire d'adopter annuellement un nouveau régime, selon le modèle qu'il propose. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 667 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation du Québec (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Marc Lemay, **IL EST RÉSOLU :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 667 000 \$, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l’Emprunteur en vertu du présent régime d’emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l’Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s’étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l’Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l’Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d’une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné, que pour financer les dépenses d’investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l’Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU’**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;
4. **QU’**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à conclure entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- ✓ La présidente, ou
  - ✓ la directrice générale, ou
  - ✓ la directrice du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION : CA 085 – 2021-11-16**

### 8.2. Emprunt effectué par un organisme scolaire

Madame Nancy Couture nous présente un projet de résolution annuellement soumis par le ministère de l'Éducation nous autorisant à contracter un prêt à court terme sur une marge de crédit auprès du ministère des Finances. Elle précise que nous n'avons pas recours à ce type d'emprunt puisque nos surplus accumulés nous permettent d'avoir les liquidés nécessaires pour les projets

ciblés dans la résolution ministérielle. La résolution est nécessaire à titre préventif seulement. Conséquemment aux dernières explications, la résolution suivante est proposée :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QU'IL** est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Sur proposition de monsieur Claude Breault, **IL EST RÉSOLU :**

**QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
1. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  2. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
  3. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  4. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
  5. **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
  6. **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à

signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

7. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION : CA 086 – 2021-11-16**

---

#### **9. Rapports des directions de service**

---

Aucun élément sous cette rubrique.

---

#### **10. Affaires diverses**

---

Aucun élément sous cette rubrique.

---

#### **11. Bons coups**

---

##### **11.1. Don d'Arsenal média**

Madame Nancy Couture nous informe qu'Arsenal Média, propriétaire de la station Plaisir 95,5 de Dégelis a récemment fait un don de 20 000\$ à l'École secondaire de Dégelis afin de moderniser les équipements technologiques et certains instruments de musique pour le Stage Band de l'école. Ces équipements permettent aux élèves de pratiquer individuellement ou collectivement leur instrument dans une ambiance silencieuse puisque chacun est muni d'écouteurs qui projettent le son comme si l'élève se retrouvait dans un studio professionnel. Nous avons d'ailleurs tenu une conférence de presse le 20 octobre dernier où le président d'Arsenal média monsieur Sylvain Chamberland était présent. Nous tenons à remercier monsieur Chamberland et son équipe pour ce don considérable. Par ailleurs, nous désirons souligner l'implication de monsieur Dany Provencher, enseignant de musique, qui est la pierre angulaire du rayonnement de ce projet majeur pour nos élèves.

---

#### **12. Huis clos**

---

Aucun huis clos ne s'est tenu.

---

#### **13. Clôture de la séance**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08.

---

Édith Tremblay, présidente

---

Vincent Pelletier, secrétaire général